

Objet : Prix Pépite 2026 – Règlement concours régional
Date : 25/06/2026
Rédigé par : Pierre-Yves BLEVIN
Destinataire : Carine BERNAULT

Le Pépite

Initiés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Espace (MESRE) suite au plan d'action en faveur de l'entrepreneuriat lancé en 2014, les Pôles Étudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (Pépite) sont présents sur l'ensemble du territoire français, en Métropole et dans les Départements ou Régions français d'Outre-Mer (DROM). Ces pôles sont les relais territoriaux de la politique nationale pour l'entrepreneuriat étudiant. Ils organisent, sous la houlette du MESRE, des actions de promotion de l'entrepreneuriat et proposent une offre d'accompagnement à travers le dispositif du Statut National Étudiant-Entrepreneur (SNEE). Les étudiant.es et jeunes diplômé.es viennent concrétiser leur projet de création d'entreprise dans l'un des 33 Pépite qui maillent le territoire national.

Le Pépite des Pays de la Loire

Depuis sa création, le Pépite des Pays de la Loire (Pépite PdL) œuvre pour diffuser l'esprit d'entreprendre auprès des étudiant.es de l'ESRI de la région, avec la participation des établissements et des écosystèmes entrepreneuriaux du territoire, en offrant un cadre propice au développement de savoir-faire et de savoirs être pour une insertion professionnelle facilitée. Au 1er janvier 2020, la gouvernance du Pépite des PdL a été redéfinie. Il est depuis cette date porté par Nantes Université en coordination avec les Universités d'Angers et du Mans.

Le Prix Pépite

Initié par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en partenariat avec Bpifrance, le Prix Pépite est un dispositif de soutien aux projets de création d'entreprise et d'association, innovante ou créative, portés par les étudiant(e)s et les jeunes diplômé(e)s titulaires ou ayant été détenteurs du SNEE.

- **Objectifs du Prix Pépite**

Ce prix vise d'une part à révéler les projets de création d'entreprises et d'association, innovantes et créatives portés par les étudiant.e.s et les jeunes diplômé.e.s sur l'ensemble du territoire et d'autre part de soutenir et accompagner ces jeunes talents dans leur démarche entrepreneuriale en récompensant les meilleurs projets issus des Pépites.

- **Eligibilité au Prix**

Peut candidater à ce prix toute personne physique (« le porteur de projet »), quelle que soit sa nationalité, étudiante sur l'année universitaire 2025-2026 ou jeune diplômée de l'enseignement supérieur depuis moins de trois ans, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise ou d'une association, et qu'elle bénéficie, ou ait bénéficié, du statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) délivré avant le 11 mai 2026.

Si l'entreprise est déjà créée, peuvent candidater :

- Un candidat titulaire ou ancien titulaire du SNEE ayant créé seul la structure après le 1er juillet 2025

- Un candidat titulaire ou ancien titulaire du SNEE ayant créé la structure après le 1^{er} juillet 2025 avec :
 - Des associés non titulaires du SNEE. Dans ce cas la candidature est éligible si et seulement si le candidat détient la majorité du capital à la date du dépôt de la candidature au prix Pépité.
 - Des associés titulaires du SNEE et d'autres non titulaires du SNEE. Dans ce cas la candidature est éligible si et seulement si, la somme des parts détenues par les associés du SNEE est majoritaire dans le capital de l'entreprise.

Ces conditions s'appliquent également aux projets lauréats dont les structures seront créées après la clôture des candidatures du Prix Pépité 2026.

Ne peuvent concourir en tant que porteur de projet :

- Les personnels en fonction dans l'administration centrale du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et dans les délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, les personnels de Bpifrance, les personnels des structures membres des Pépité et les membres du jury de sélection mis en place par chaque Pépité
- Les lauréats du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, volet « création-développement » d'i-LAB
- Les lauréats nationaux d'une édition antérieure du Prix Pépité pour l'entrepreneuriat étudiant
- Les personnes qui détiennent déjà majoritairement le capital d'une entreprise, autre que celle qui fait l'objet du dépôt de candidature
- Les personnes ayant déjà créé l'entreprise qui fait l'objet du dépôt de candidature, avant le 1^{er} juillet 2025.
- Les personnes ayant déjà créé l'entreprise qui fait l'objet du dépôt de candidature, avant le 1^{er} juillet 2025 et dont ils sont les actionnaires principaux, exception faite des micro-entreprises.

Présentation des projets

Tout projet de création d'entreprise ou d'association innovante ou créative peut être présenté. Il peut s'agir d'innovation non-technologique (de service, sociale ou d'usage) ou d'innovation technologique (produit, procédé, matériaux, organisation) ainsi que des projets qui se singularisent par l'originalité, la créativité de leur proposition de valeur et leur engagement social et écologique. Les projets doivent prévoir la création d'une entreprise ou d'une association installée sur le territoire français. Si la structure a déjà été créée, elle doit être établie sur le territoire français et ne pas avoir été créée avant le 1^{er} juillet 2026.

Le jury organisé par le Pépité sélectionnera 4 projets lauréats territoriaux. Parmi ces 4 projets lauréats territoriaux, le jury désignera un lauréat national.

Si un projet est accompagné par plusieurs Pépité, le porteur de projet doit choisir son Pépité de rattachement. Une seule candidature au Prix Pépité 2026 sera possible pour un même projet.

Le Prix Pépité Régional des Pays de la Loire

- **Modalités de transmission du dossier de candidature**

Le Pépité des PdL est chargé de transmettre à tous ses étudiants-entrepreneurs et anciens étudiants entrepreneurs le lien d'inscription

<https://pepitemfrance.pepitizy.fr/fr/aap/quick-registration/69772f3c92bf9> fourni par le MESRE et à vérifier que les conditions d'éligibilité, précisées dans le règlement du concours, sont bien remplies.

Les candidats sont invités à anticiper le dépôt de leur candidature sans attendre la date butoir. En effet, la clôture intervient à 12h même si le dossier est en cours de saisie. Si un candidat souhaite valider sa saisie après 12h, il ne pourra le faire et le dossier sera rejeté. En tout état de cause, l'horodatage de la plateforme de candidature fera foi. Une seule candidature au Prix Pépite 2026 sera possible pour un même projet.

- **Organisation**

Le Pépite des Pays de la Loire organise une sélection en partenariat avec la délégation régionale de Bpifrance. Le jury se tiendra le 25/06/2026 et permettra d'étudier les candidatures et de sélectionner les quatre lauréats et parmi eux de retenir le lauréat national.

- **Récompense et versement au champion**

Le projet lauréat national (ou son dauphin) sera invité à participer à une cérémonie de remise des Prix Pépite nationale. Le champion bénéficiera d'un prix numéraire de 5 000 € qui sera versé à l'entreprise ou l'association fondée ou co-fondée par le lauréat et qui concrétisera le projet du lauréat.

Le dauphin se substituera au lauréat national en cas de défaillance de ce dernier notamment dans la création de l'entreprise dans le temps imparti ou pour toute cause le rendant inéligible. Le cas échéant, l'activation des droits du dauphin devra se faire à travers une décision motivée et validée par la direction du Pépite auprès du MESRE.

La création d'une entreprise sur la base d'un projet différent n'est pas éligible. Cette création devra être effective au plus tard au 30 juin 2028. Sur les indications du ministère le versement sera réalisé par la FNEGE qui lui en confie la mission. Passée cette date, le Prix ne pourra plus être versé ni au champion ni à son dauphin. Le montant concerné sera alors utilisé pour des actions en faveur des étudiants entrepreneurs. Par ailleurs, la date limite de demande de versement du Prix à adresser à la FNEGE est fixée au **30 septembre 2028**. Les lauréats nationaux des Pépite seront invités à participer à une cérémonie nationale de remise des Prix Pépite le **17 novembre 2026** en région parisienne.

- **Récompense aux quatre lauréats régionaux**

Les quatre lauréats du Pépite des PdL seront invités à participer à une cérémonie de remise des Prix Pépite le 13 octobre 2026. Les 4 lauréats bénéficieront d'un prix numéraire de 2 000€ qui leur sera versé directement ou à l'entreprise qui concrétisera le projet du lauréat. La création d'une entreprise sur la base d'un projet différent n'est pas éligible. Cette création devra être effective au plus tard au 30 juin 2028.

Le versement sera réalisé par Nantes Université. Passée cette date, le Prix ne pourra plus être versé aux lauréats. Le montant concerné sera alors utilisé pour des actions en faveur des étudiants entrepreneurs. **Dans le cas où le lauréat régional a déjà été lauréat régional du prix Pépite lors d'une édition antérieure, il ne pourra pas bénéficier de la subvention de 2 000€ pour le Prix régional 2026. Toutefois, il peut se positionner pour viser la place de lauréat national avec la seule dotation de 5 000€ du MESRE.**

- **Engagement des candidats et des lauréats**

Les porteurs de projets et les lauréats au Prix s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part du MESRE, de Bpifrance, de Pépite France et du Pépite des PdL. Les lauréats du Prix s'engagent à :

- Participer aux cérémonies de remise des Prix Pépite régional et national.

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise ou leur association sur le territoire français;
- Participer à des opérations de promotion à la demande du MESRE et de Bpifrance;
- Mentionner, à minima durant 2 ans, dans toute communication ou déclaration, avoir bénéficié d'un accompagnement Pépité ;
- Donner à la demande du MESR, des Pépité ou de Bpifrance, toute information sur le devenir de leur projet de création ;
- Répondre chaque année, au questionnaire concernant les données de l'entreprise créée, sur une période de deux (2) exercices suivant l'année d'obtention du Prix ;
- En cas de cession de l'entreprise créée par le lauréat ou par une autre personne de l'équipe, en informer le MESRE, le Pépité de rattachement et Bpifrance, et communiquer le nom de l'acquéreur ;
- En cas d'abandon du projet, adresser un courrier, au MESRE et au Pépité de rattachement, indiquant explicitement renoncer au soutien financier en tant que lauréat du Prix.
- Signer la charte d'engagement auprès du Pépité auquel ils sont rattachés
- Respecter la confidentialité des résultats avant les cérémonies.

- **Information et communication**

Les porteurs de projets et les lauréats autorisent le MESRE et Bpifrance à publier leurs noms, prénoms et adresses électroniques, les coordonnées complètes de leur entreprise ou de leur association et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication y compris sur leurs sites internet.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 à des fins de gestion et de suivi du Prix. Les porteurs de projets disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à : contact.prixpepité@enseignementsup.gouv.fr

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

- **Confidentialité**

Les membres des comités de sélection ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

Les lauréats s'engagent à garder la confidentialité et à ne pas communiquer sur les réseaux sociaux avant la date de la cérémonie régionale pour les lauréats régionaux et la date de la cérémonie nationale pour les lauréats nation.

- **Date limite de dépôt des candidatures**

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 12 juin 2026 à 12h00. En tout état de cause, l'horodatage de la plateforme de candidature fera foi.

- **Acceptation du règlement**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Présidente de Nantes Université

Carine BERNAULT